

POSITION DE L'APPEM SUR LE PROJET DE SRCE DE L'Auvergne

INTRODUCTION

Notre Association de Préservation des Paysages Exceptionnels du Mézenc (APPEM), créée en 2002 dont l'objet figure comme suit dans l'article 1 de ses statuts :

L'APPEM a pour objet sur le territoire du Mézenc / Meygal la préservation et la promotion des paysages, des espaces naturels sensibles ou protégés, de la biodiversité et des éléments représentatifs de la culture, des traditions et de l'architecture, en contribuant à mieux les faire connaître, en prévenant leur dégradation et en luttant contre les atteintes pouvant les affecter.

a souhaité à ce titre exprimer sa position sur le projet de SRCE tel qu'il figure sur le site internet de la DREAL Auvergne et cela à l'occasion de l'enquête publique du 12 novembre au 16 décembre 2014 ouverte par le Préfet de la Région Auvergne.

Depuis 2010 l'APPEM est agréée au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement), agrément reconduit par arrêté préfectoral du 03 mai 2013, mais elle n'a pas fait partie de l'un des 5 collèges (associations œuvrant pour la biodiversité) mis en place à l'occasion de la mise en chantier du projet de SRCE.

Mal informée, elle n'a pas pu faire acte de candidature mais sa présence n'aurait pas été inutile car à notre sens la partie Est du Velay ne nous paraît pas la mieux décrite et la plus exacte du document « Diagnostic et enjeux ». Pour preuve il est maintes fois affirmé qu'un territoire du Velay s'appelle le Vivarais ! Ce territoire existe bien mais le Vivarais se trouve en Ardèche c'est-à-dire de l'autre côté de la ligne de séparation des eaux Atlantique – Méditerranée !

Dans les pages qui suivent, sur quelques points essentiels nous ferons part d'observations ou de propositions, ces dernières selon le code de l'environnement modifié après le Grenelle 2, devant être prises en considération par la commission d'enquête.

GENERALITES

Avec un effectif proche de 200 membres, notre association compte dans ses rangs plusieurs spécialistes en biodiversité dont l'expertise se limite à l'ornithologie et aux mammifères et à leurs habitats respectifs. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur bien des problématiques qui sont développées dans le dossier.

Nous ne pouvons que louer la valeur du dossier, à la fois complet et précis. Sa démarche et sa valeur scientifique ainsi que l'information qui s'y trouve sont fort utiles aux naturalistes de terrain comme ceux de notre association. La version complète du dossier et ses nombreuses annexes représentant un énorme volume, nous n'avons pu que parcourir certaines parties. Nous nous sommes donc attachés en particulier au « résumé non technique », à l'avis de l'Autorité Environnementale, à la partie « diagnostic et enjeux » avec accent mis sur la partie Velay, au plan stratégique ainsi qu'aux réponses apportées par les entités consultées.

POINTS IMPORTANTS A NOS YEUX

1- Type d'enquête publique :

Nous avons pu apprécier les bienfaits et les avantages de l'accès au dossier dans sa version entièrement numérisée (bien que ce ne soit pas la seule façon).

Nous sommes surpris cependant que l'enquête n'ait pas été de type électronique, ce qui aurait facilité à tous la transmission des observations.

Cette possibilité existe pourtant bien depuis le Grenelle 2, on la trouve dans l'article R121-9 du Code de l'environnement et en consultant internet on trouve les preuves de plusieurs enquêtes ayant été réalisées ainsi.

A nos yeux c'est la seule façon qui donne sens à l'article 7 de la charte de l'environnement, d'où :

Suggestion : que la commission d'enquête fasse une recommandation pour que les enquêtes publiques ordonnées par l'autorité préfectorale puissent se faire sous forme numérique / électronique.

2- Prise en compte de discontinuités écologiques

Lorsqu'on est naturaliste, même amateur, on ne peut qu'être désagréablement surpris par ce qui est écrit dans TRAME VERTE ET BLEUE en page 2,

Une mauvaise prise en compte des continuités écologiques dans certains projets (infrastructures routières ou ferroviaires, urbanisation, remembrement, etc.) conduit à une dégradation des éléments indispensables à la survie de certaines espèces.

En effet comment continuer à ignorer en **2014** que les éoliennes sont un facteur majeur de mortalité pour les oiseaux ou les chiroptères ? Des études précises ont été effectuées à ce sujet, en particulier aux USA (des éoliennes ont même été arrêtées par suite de la destruction d'aigles royaux) et en Espagne. Leurs conclusions ne prêtent pas à contestation, d'où :

Proposition 1 : que soient réécrites certaines phrases citées, par exemple :

*Une mauvaise prise en compte des continuités écologiques dans certains projets (infrastructures routières ou ferroviaires, urbanisation, remembrement, **Parcs éoliens** etc.) conduit à une dégradation des éléments indispensables à la survie de certaines espèces **ou même à la destruction brutale de certaines.***

Il est d'autres endroits où une correction pour le même motif doit être apportée, Ex : page 7 du résumé non technique où on fait état de **fragmentation du territoire** :

De plus, certains aménagements représentent des obstacles pour le déplacement des espèces, car certaines d'entre elles ne parviennent pas à le franchir (voies ferrées, autoroutes, barrages et seuils,...).

C'est l'ensemble des perturbations et des obstacles que l'on appelle la fragmentation du territoire.

Nous proposons :

*De plus, certains aménagements représentent des obstacles pour le déplacement des espèces, car certaines d'entre elles ne parviennent pas à le franchir (voies ferrées, autoroutes, barrages et seuils, **Parcs éoliens**...).*

C'est l'ensemble des perturbations et des obstacles que l'on appelle la fragmentation du territoire.

On devrait aussi modifier : page 14 de « diagnostic et enjeux » et rappeler que la pollution lumineuse est aussi le fait des éoliennes !

On notera cependant que dans ce document les parcs éoliens en place sont indiqués dans la colonne « dispositifs aériens » page 195.

2 - Etat de la continuité aquatique et humide :

On trouve page 198 de « diagnostic et continuité » la phrase suivante :

Pour certains secteurs comme la Borne (1) et la Loire (2 et 3), la présence cumulée de nombreux seuils et/ou d'effluents agricoles, industriels ou domestiques peuvent expliquer cette mauvaise qualité

Cette phrase est à nos yeux, contestable pour 2 raisons :

- On ne peut pas mettre sur le même plan les effluents agricoles ou industriels avec les seuils, la nature de ces derniers n'étant même pas précisée !

- Dans les années 1990, en Norvège , un grand mouvement a démarré pour contester les projets de production d'électricité hydraulique sur 4 fleuves considérés comme les 4 derniers grands fleuves sauvages du pays. Outre l'arrêt définitif de ces projets, il en est résulté une théorie indiscutée en France selon laquelle on devait ne pas interrompre la continuité de l'écoulement des rivières au motif qu'il y aurait perte de biodiversité et c'est ce qui est proclamé dans tout ce qui a trait de près ou de loin aux SAGEs.

Or à nos yeux un seuil introduit une évolution de la biodiversité avec des espèces qui se développent et d'autres qui régressent. Les pêcheurs de nos régions pourraient vous dire qu'à proximité des seuils il y a davantage de poissons et c'est aussi ce qu'on lit à proximité des éoliennes en mer.

Il n'y a pas à notre connaissance d'organisme qui puisse affirmer que dans tel seuil il y a, ou non, décroissance de la biodiversité (une truite est-elle préférable à une grenouille ?) et en conséquence il ne saurait y avoir application d'une oukase mais mise en place d'une réflexion conduisant à mieux connaître les effets des seuils selon la grandeur ou la nature, l'Auvergne n'est-elle pas particulièrement concernée par la présence de nombreux petits seuils pour le faire ? d'où :

Proposition 2 : Que dans le plan d'action stratégique (77 pages) il y ait page 4 « objectifs et ambitions du plan d'actions, point 3 : contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité une phrase du type :

Qu'en Auvergne où les seuils ont contribué en leur temps au développement de la région et font partie du patrimoine vernaculaire, des études soient effectuées pour connaître et non décréter les conséquences d'un seuil de type donné sur la biodiversité locale.

3- Dans le paragraphe :

Enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne page 224 :

Développer les énergies renouvelables :

Nous faisons les observations suivantes :

-Ce ne sont pas seulement les parcs éoliens mal conçus qui ont de graves conséquences sur les populations d'oiseaux et de chiroptères ! La seule présence d'éoliennes conduit aux destructions de ces populations et sans que ces éoliennes soient placées sur des couloirs migratoires elles peuvent détruire des oiseaux de la faune locale ou de passage sans être en migration.

Les ornithologistes locaux savent que l'aigle royal s'aventure dans le Cantal et en Haute-Loire, il est de plus en plus observé et en Haute Loire, venant probablement d'Ardèche, il a été vu au moins deux fois cette année par des ornithologistes reconnus (Marais de Champclause et suc de l'Aiglet). Voilà un oiseau emblématique qui pourrait venir renicher en Auvergne (peut-être est-ce déjà le cas), le dernier aigle nicheur en Haute-Loire dans la vallée de l'Allier, datant des années cinquante, et il pourra être détruit car comme on l'a appris aux USA il aime venir voler autour des éoliennes !

-Nous n'avons pas trouvé dans ce vaste dossier que le bois énergie ne serait pas une énergie renouvelable ! Il est plus que surprenant que dans ce paragraphe il n'en soit pas fait état particulièrement en Auvergne alors qu'il peut être pour notre région un axe de développement à privilégier par les emplois locaux qu'il crée !

Il en résulte la proposition suivante :

- Proposition 3

Le paragraphe « développer les énergies renouvelables », page 224 est à réécrire en faisant ressortir :

a) Le bois, énergie renouvelable, doit être privilégié car créateur d'emplois dans une région où des espaces lui sont consacrés.

b) l'énergie hydroélectrique, énergie renouvelable et **non intermittente**, ne doit pas, en Auvergne être passée sous silence.

c) plutôt que des éoliennes, facteur indiscutable de destruction des populations d'oiseaux et de chiroptères, à fonctionnement intermittent, la géothermie profonde abondante en Auvergne, soit développée

4- Concertation :

Une large concertation, prise suffisamment tôt, semble avoir été menée selon les textes mais il convient d'examiner qui a été concerné, nous prenons pour exemple le comité régional trame verte et bleue.

Sur 60 personnes en faisant partie seuls 3 de type agriculteur ou paysan sont nommés, donc sans réel pouvoir alors qu'ils sont probablement la partie prenante la plus concernée vivant sur les territoires et par leur action pouvant avoir des résultats positifs ou négatifs sur la problématique développée dans le dossier. C'est probablement ce qui explique, sauf erreur de notre part vue l'épaisseur du dossier, que nous n'ayons lu aucune contribution de leur part !

D'où la proposition :

Proposition 4 :

Que la commission d'enquête, dans ses conclusions rappelle et s'interroge sur l'absence des acteurs les plus proches et les plus concernés (agriculteurs et paysans) et souligne en cela la non représentativité de la concertation.

DIVERS

- Tout au long de ces lourds documents on relève des erreurs mais que l'on corrige facilement Ex : sur plusieurs cartes un numéro ne correspond pas au territoire cité (voir page 191 de diagnostic et enjeux)
- **Un peu surprenant** : dans plusieurs endroits le Vivarais est cité comme territoire du Velay ! voir page 193 sur le tableau : « trame agropastorale et subalpine »

ET POUR CONCLURE :

Ce sera le rappel d'une phrase du dossier :

"Environnement et paysages de qualité sont des facteurs majeurs pour l'Auvergne".

Et surtout, et ce sera notre dernière proposition :

Proposition 5

Que la commission, dans ses conclusions s'interroge pour savoir si les absences répétées et nombreuses des inconvénients de l'éolien sont dues à une méconnaissance de cette énergie ou à une position idéologique des rédacteurs.